

**ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-14**

**Portant réglementation de la circulation entre le 3 mars et le 3 avril 2025  
Avenue de la pointe du banc, villa des jeux, rue des Mouettes, rue de Colmar, rue  
de Saverne, boulevard de l'escapade, avenue de Bretagne et boulevard Maritime  
pour des travaux d'enfouissement de câbles de fibre optique dans le cadre de  
l'effacement de réseaux aériens du SDEM  
Effectués par la société AIRFOPP TELECOM de Canisy**

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux d'enfouissement de câbles de fibre optique vont être effectués par la société AIRFOPP TELECOM de Canisy, entre le 3 mars et le 3 avril 2025, Avenue de la pointe du banc, villa des jeux, rue des Mouettes, rue de Colmar, rue de Saverne, boulevard de l'escapade, avenue de Bretagne et boulevard Maritime, et qu'il convient de réglementer la circulation,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : dans le cadre des travaux d'enfouissement de câbles de fibre optique qui vont être effectués par la société AIRFOPP TELECOM de Canisy, entre le 3 mars et le 3 avril 2025, Avenue de la pointe du banc, villa des jeux, rue des Mouettes, rue de Colmar, rue de Saverne, boulevard de l'escapade, avenue de Bretagne et boulevard Maritime, la chaussée sera rétrécie. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la société AIRFOPP TELECOM de Canisy ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Florent GUILLOU de la société AIRFOPP TELECOM
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 28 février 2025,  
Le Maire  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

**28 FEV. 2025**